Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212202766-20260331-DEL_17_31032026-DE

Commune de Saint-Bihy (Côtes d'Armor)

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mars 2026

Nombres de membres :

- *En exercice : 11*
- *Présents : 11*
- *Absent(s) : 0*
- *Ayant donné procuration : 0*
- *Votants : 11*

Date de la Convocation: 25/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente-et-un du mois de mars à dix-neuf heures zéro minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Bihy, sous la présidence d'Olivier Mérot - Maire.

Étaient présents :

MÉROT Olivier - Maire
TESSON Éric - 1er adjoint
GRANGIENS Valérie - 2ème adjointe
LE ROY Jean-Pierre - 3ème adjoint
HENRY Claudine
LE HÉGARAT Yvon
PENNORS Dominique
GUÉNÉGOU Catharina
COSSON Nathalie
BERTHOUD Jérôme
POSTOLLEC Marine

Absents excusés : sans objet

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de onze membres.

DCM N°17 – 31/03/2026 : Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Exposé des motifs :

Les indemnités de fonction des élus se calculent à partir d'un taux multiplié par l'indice brut terminal en vigueur.

Actuellement l'indice brut terminal (IBT) est de 4110.52 €.

Le taux est calculé en fonction de la strate de la commune.

Pour le Maire, le taux maximal est de 28.10%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment les articles L2123-17 et suivants;

Vu le Code Electoral;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local;

Vu la délibération du conseil municipal d'installation du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints;

Vu les arrêtés municipaux du 31 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints;

Considérant que la strate de la commune - moins de 500 habitants -, détermine les taux autorisés;

Considérant que les taux en % permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes en € dans le tableau ci-après en fonction de l'IBT actuellement en vigueur ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212202766-20260331-DEL_17_31032026-DE

Strate population totale		de moins d		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	28.10%	1 155.06 €	1 155.06 €
ADJOINT	3	10.89%	447.64 €	1 342.91 €
Cellule à modifier			**Total max autorisé**	**2 497.96 €**
Situation	**Effectifs**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	28.10 %	1 155.06 €	1 155.06 €
ADJOINT	3	10.89 %	447.64 €	1 342.91 €
ADJOINT			0.00 €	0
CONSEILLER Délégué			0.00 €	0
Total attribué				**2 497.96 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les taux d'indemnités de fonction suivants :
  - 10.89 % pour chaque adjoint
- Dit que le taux maximal d'indemnité sera appliqué au maire;
- Dit que les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice sans nécessité d'un nouveau vote du conseil municipal.

Nombre de votants : 11	*Contre : 0*
Pour : 11	*Abstention : 0*

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance,

Nathalie Cosson

Le Maire,

Olivier Mérot

MAIRIE DE SAINT-BRIEUC (Côtes d'Armor)